

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°7/2017
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2017 à 20H**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 29
 Nombre de Votants : 34 dont 5 procuration(s)
 Date de convocation : 3 octobre 2017

L'an deux mille dix sept le neuf octobre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 HUFSCMITT Franck 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal
 ZINGARELLI Bruno 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 GUNTNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale
 CHARDON Christine Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal
 GROSS Laurence Conseillère municipale
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale
 KOESSLER François Conseiller municipal
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
 VONSEEL Christian Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

JOCQUEL Julien Conseiller municipal (procuration à Gérard STORCK)
 AUER Maurice Conseiller municipal
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal (procuration à Béatrice LORENTZ)
 LEHE Manuel Conseiller municipal (procuration à Jean Jacques SCHNEIDER)
 SCHALL Véronique Conseillère municipale (procuration à Thierry HALTER)
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale (procuration à Stéphane GUNTNER)

Absent(s) non excusé(s) :

BOEHM Alain Conseiller municipal
 GASS Karine Conseillère municipale
 MESSMER Marie-Pia Conseillère municipale
 MUHL Franck Conseiller municipal
 SIMON Etienne Conseiller municipal
 THOMAS Olivier Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2017
- 3°) Investissements 2017

Grillage – clôture Salle Plurifonctionnelle Allenwiller
 Eclairage public

4°) Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau (Comcom du Pays de Saverne)

Nouveaux statuts et compétences

Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapport d'activité 2016

5°) Chasse – Secteur Salenthal

6°) Urbanisme – Informations

7°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

8°) Informations diverses

DCM 2017-76 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes KIEFFER Josiane et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-77 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-78 : Investissements 2017

DCM 2017-78.1 : Grillage – Clôture Salle Plurifonctionnelle Allenwiller

Point 3.1.

Rapporteur : Roger MULLER :

Vu les devis sollicité et obtenus,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide de réaliser des travaux de clôture autour de la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller
- accepte le devis de l'entreprise KRIEGER RIMMELIN de Schiltigheim pour un montant de 39 900,- € HT (TVA en sus)
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-78.2 : Eclairage public

Point 3.2.

Rapporteur : Roger MULLER :

Vu les devis sollicité et obtenus,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- décide de réaliser le remplacement de 63 lanternes de l'éclairage public à Birkenwald (travaux d'économie d'énergie)
- accepte le devis de l'entreprise ECLATEC de Laxou pour un montant de 27 741,30 € HT (TVA en sus) pour la fourniture
- accepte le devis de KOCI ELECTRICITE de Sommerau-Birkenwald pour un montant de 5 355,- € HT (TVA en sus) pour le montage des 63 lanternes
- accepte également le devis de KOCI ELECTRICITE de Sommerau-Birkenwald pour un montant de 7 164.50 € HT (TVA en sus) pour la conversion des points d'éclairage au sodium en led conformément à la délibération d'achat du 26/09/2017
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- Sollicite toutes les subventions susceptibles d'être obtenues

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-79 : Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau (Comcom du Pays de Saverne)
--

DCM 2017-79.1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Point 4.1.

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1^{ère} année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

la Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
 - Le scolaire
 - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
 - La voirie
- La gestion des bibliothèques

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-79.2 : Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Point 4.2.

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Décision du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune de SOMMERAU à savoir 479 120 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-79.3 : Rapports d'activités 2016
--

Point 4.3.

Rapporteur : Roger MULLER

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne a été communiqué au Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-80 : Chasse – Section Salenthal – Lot 01 – Réintégration de terrains

Point 5

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Il est rappelé que le lot de chasse 01 –Section de Salenthal comportant une surface de 104 ha 63 a et 31 ca a été loué à M. SCHEER Thierry de Cosswiller au prix de 1200 euros par an.

Mais des terrains d'une superficie totale de 9 ha 88 ares du ban de la section de Salenthal avaient été exclus puisque ces terrains devaient être attribués au projet du Golf de la Sommerau.

Ce projet ayant été abandonné, il y a lieu de réintégrer ces terrains dans l'actuel lot de chasse (01 – Salenthal) car tous les terrains doivent être loués en application de la loi locale sur la chasse.

Il est proposé de réintégrer les terrains suivants au lot de chasse – 01 Salenthal loué à M. SCHEER Thierry et de maintenir le loyer actuel

Section	Parcelle	surface	lieu dit	propriétaire
02	3	2616	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	4	2912	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	5	1161	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	7	3528	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	8	1126	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	9	2139	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	10	2492	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	11	1510	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	12	1386	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	13	3821	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	14	1058	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	15	969	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	16	1961	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	194	366	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
02	195	1651	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	2	1685	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	3	4148	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	4	737	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	6	1804	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	7	2856	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	8	2738	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	9	3939	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	10	1500	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	12	3532	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	13	1841	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	14	2327	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	15	1373	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	16	1446	STEINAECKERLE	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	125	16523	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	126	1595	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	127	1808	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	128	984	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	129	1486	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	130	2661	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	131	1413	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	132	1410	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	133	2777	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	134	1118	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	136	4174	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
03	137	4229	DRACHENLOCH	SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU
TOTAL		98800		

En conclusion le lot 01- Salenthal comportera une surface de 114 ha 51 a et 31 ca pour un loyer annuel de 1200 euros.

La Commission Consultative Intercommunale de la Chasse ayant été consultée il y a quelque temps par écrit pour recueillir l'avis de ses membres a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil décide d'intégrer les terrains listés ci-dessus au lot 01 de la chasse de Salenthal et de maintenir le prix du loyer actuel à savoir 1200 Euros annuel. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec le locataire, Monsieur SCHEER Thierry.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-81 : Urbanisme -Informations

Point 6

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables

- ☐ France SOLAR pour le compte de MULLER Astride pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 13m² sur la toiture – 9 rue Principale - DP 067 004 17 R0021 – accordée le 02/10/2017

Certificats d'urbanisme

- ☐ Maître CRIQUI Odile pour un certificat d'urbanisme d'information – 8 rue de la Bergerie Section 2 parcelle 69 - CU 067 004 17 R0025 – décision le 02/10/2017

Commune-déléguée de Salenthal

Rapporteur : Franck HUFSCMITT

Déclarations préalables :

- ☐ M. BLOTTIER Olivier pour le changement de fenêtre à l'identique – 4 Rue de l'église - Section 1 parcelle 370 - DP 067 004 17 R0011 – accordée le 26/09/2017

Commune-déléguée de Singrist

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Certificats d'urbanisme :

- ☐ Maître CRIQUI Odile pour un certificat d'urbanisme d'information – 11 rue des Champs- Section AH parcelle 58 - CU 067 004 17 R0026 – décision le 02/10/2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-82 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 7

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
		ETAT NEANT	

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Birkenwald – Rue du Heidenkopf – Aménagement Paysager	DIEBOLT TP	1380,-
Salle Plurifonctionnelle Allenwiller – Sèches mains	DYSON	6312,01
Mise aux normes salle des fêtes Salenthal – Contrôle Technique	DEKRA	3 400,-
Mise aux normes salle des fêtes Salenthal – Mission CSPPS	DEKRA	2 625,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-83 : Divers et Communications

Point 8

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 15/11/2017 Melle JOST Laetitia sera remplacée par Mme RAMOS Simone au poste de secrétariat de la commune.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Les secrétaires de séance
KIEFFER Josiane

KALCK Pascale

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

STATUTS

Vu les dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est, DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST, préfet du Bas-Rhin en date du 26 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau

SOMMAIRE

TITRE I. DENOMINATION, PERIMETRE, DUREE ET SIEGE	3
Article 1. Dénomination	3
Article 2. Périmètre et territoires	3
Article 3. Durée	4
Article 4. Siège.....	4
TITRE II. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
Article 5. Compétences obligatoires	5
Article 6. Compétences optionnelles	5
Article 7. Compétences supplémentaires	6
7.1. Petite Enfance.....	6
7.2. Enfance	6
7.3. Transports :	6
7.4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.....	6
7.5. Technologies de l'information et de la communication	6
7.6. Centre de secours et d'incendie	6
7.7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces remarquables	6
7.8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation.....	6
7.9. Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle.....	7
7.10. Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables.....	7
7.11. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.....	7
Article 8. Intérêt communautaire	7
TITRE III. INSTANCES ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
Article 9. Composition du conseil communautaire	8
Article 10. Fiscalité professionnelle unique	8
Article 11. Budgets annexes	9
Article 12. Comptable.....	9
Article 13. Prise d'effet des présents statuts.....	9

TITRE I. Dénomination, périmètre, durée et siège

Article 1. Dénomination

La communauté de communes prend la dénomination :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 2. Périmètre et territoires

La communauté de communes comprend les communes suivantes :

- ALTENHEIM,
- DETTWILLER,
- DIMBSTHAL,
- ECKARTSWILLER,
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE,
- FRIEDOLSHEIM,
- FURCHHAUSEN,
- GOTTENHOUSE,
- GOTTESHEIM,
- HAEGEN,
- HATTMATT,
- HENGWILLER,
- KLEINGOEFT,
- LANDERSHEIM,
- LITTENHEIM,
- LOCHWILLER,
- LUPSTEIN,
- MAENNOLSHEIM,
- MARMOUTIER,
- MONSWILLER,
- OTTERSTHAL,
- OTTERSWILLER,
- PRINTZHEIM,
- REINHARDSMUNSTER,
- REUTENBOURG,
- SAESSOLSHEIM,
- SAINT-JEAN-SAVERNE,
- SAVERNE,
- SCHWENHEIM,
- SOMMERAU,
- STEINBOURG,
- THAL-MARMOUTIER,
- WALDOLSWISHEIM,
- WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- WOLSCHEIM.

Article 3. Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saverne (67700), 12 rue du Zornhoff.

TITRE II. Compétences de la communauté de communes

Article 5. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce par ailleurs à la date de sa création, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 5° L'eau, « pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire »,

6° L'assainissement en fonction de l'intérêt communautaire.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 7. Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences définies au présent article.

7.1. Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance.

7.2. Enfance.

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou d'autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire.

7.3. Transports :

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

7.4. Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

7.5. Technologies de l'information et de la communication

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

7.6. Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

7.7. Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables

7.8. Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

7.9. **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

7.10. **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

7.11. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

En complément de l'article 6, alinéa 3, les compétences facultatives suivantes sont exercées par référence à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Article 8. Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté du 26 octobre 2016 par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire par le conseil de la communauté de communes selon les modalités et dans le délai visés au premier alinéa, la communauté de communes exerce, à l'expiration de ce délai, l'intégralité de la compétence transférée sans limitation tenant à la notion d'intérêt communautaire.

TITRE III. Instances et fonctionnement de la Communauté de Communes

Article 9. Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de délégués répartis comme suit :

ALTENHEIM	1	LANDERSHEIM	1	SAINT-JEAN-SAVERNE	1
DIMBSTHAL	1	LITTENHEIM	1	SAVERNE	17
DETTWILLER	4	LOCHWILLER	1	SCHWENHEIM	1
ECKARTSWILLER	1	LUPSTEIN	1	SOMMERAU	4
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	1	MAENNOLSHEIM	1	STEINBOURG	3
FRIEDOLSHEIM	1	MARMOUTIER	4	THAL-MARMOUTIER	1
FURCHHAUSEN	1	MONSWILLER	3	WALDOLSWISHEIM	1
GOTTENHOUSE	1	OTTERSTHAL	1	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1
GOTTESHEIM	1	OTTERSWEILER,	2	WOLSCHEIM	1
HAEGEN	1	PRINTZHEIM	1		
HATTMATT	1	REINHARDSMUNSTER	1		
HENGWILLER	1	REUTENBOURG	1		
KLEINGOEFT	1	SAESSOLSHEIM	1		

Article 10. Fiscalité professionnelle unique

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 11. Budgets annexes

Les 10 budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- HOTEL RESTAU ALSACIEN, régie simple
- ZA FAISANDERIE, régie simple
- ZA KOCHERSBERG, régie simple
- ZA LOGISTIQUE MONSWILLER, régie simple
- ZA LOGISTIQUE STEINBOURG, régie simple
- ZA MARMOUTIER, régie simple
- ZA MARTELBERG, régie simple
- ZA SINGRIST, régie simple
- ZC SAVERNE EST, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière

Concernant l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Région de Saverne », budget autonome mais rattaché géographiquement à la communauté de communes de la Région de Saverne, la fusion des communautés de communes opérée au 01/01/2017 a emporté rattachement géographique automatique de cet EPIC à la communauté de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau devenue (nouvelle dénomination).

Article 12. Comptable

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Saverne Collectivités.

Article 13. Prise d'effet des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à la date du 1^{er} janvier 2018.

